Association Rando Evasion Sanguinet
Déclarée à la Préfecture des Landes le 22 août 2016
sous le n°w402004605
Siret n° 822 513 313 00012

Commission Matériel

Elle est coordonnée par un membre du conseil d'administration et composée des bénévoles désignés par le dit conseil et qui l'acceptent.

A l'issue de l'assemblée générale du vendredi 6 Octobre 2023, les commissions ont été renouvellées Les membres du Conseil d'Administration sont membres de droit de toutes les commissions :

Membres du Conseil d'Administration :

- Mmes Michèle Christoll, Ghislaine Ferrand, Annie Garbage,.Solange Negre, Patricia Roger,
- Mrs Yves Gabas, Michel Dénéchaud, Jean Claude Laffargue, André Ferrand, Philippe Lacouture, .Jean-Louis Lescarret, Daniel Moreau,.Robert Negre, Manuel Pascual

La commission matériel a pour but d'assurer la gestion du matériel appartenant à l'association qu'il soit stocké dans un local spécifique, chez un membre ou mis à disposition temporaire d'associations.

La gestion de ce matériel comprend :

- Son entretien
- S'assurer qu'il est restitué en état lors d'un prêt.
- Le matériel du club doit figurer sur un tableau qui pourra être consulté sur le site du club afin que chacun en soit informé et puisse envisager des emprunts.

Coordinateur : Philippe Lacouture.
Membres:

- Mrs : Daniel Moreau, Jean Louis Lescarret, Dominique Garbage
- Mmes .Solange Negre, Patricia Roger

Rôle de la commission :

- A court terme établir un inventaire de l'existant quelque soit son lieu de détention.
- Etablir un suivi des consommables.
- Rappeler le matériel prêté au-delà d'un certain temps.
- Il doit être en mesure de faire des propositions d'achat, de remplacement, ou de confection au conseil d'administration.
- Il est également chargé de la mise au rebut du matériel obsolète et/ou dangereux.
- Il effectue , en relation avec le trésorier, les achats nécessaires, à la confection, la réparation, et l'entretien du dit matériel
- Le prêt de matériel très particulier et coûteux (friteuse, percolateur, plancha, thermos, etc..) peut donner lieu à un dépôt de caution dont le conseil d'administration prendra la décision et fixera le montant en concertation.